Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises

Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17
Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation **: 18 juin 2026**
Nombre de membres en exercice **: 15**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le mercredi 24 juin 2026 à 19 h 30 à la Mairie, suivant la convocation en date du 18 juin 2026, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Frédéric STŒBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, Mme Sandrine DELAGE, M. Frédéric STŒBNER, M. Gérard FAURE, Mme Karine SCHEIDT, M. Brice GAUCHOUX, Mme Marie-Amélie DUPRAT, Mme Ludivine TINLOT, M. Aurélien LORIENT et M. Maxime SAUTOUR.

Absents excusés : Mme Marie-Christine TEXIER (procuration à Mme Sandrine DELAGE), Mme Sylvie RIBIÈRE (procuration à M. Stéphane TALABOT), M. Johnny DECONDE (procuration à M. Frédéric STŒBNER), Mme Sylvia EISNER (procuration à M. Gérard FAURE).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le maire
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents
- Transports scolaires – participation de la commune
- Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – Exercice 2026
- Convention avec l'ARAI pour la restauration scolaire
- Participation de la commune aux frais de séjour de vacances au Centre de Vacances de Meschers
- Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Puys et Grands Monts

- Demande de subvention exceptionnelle de l'EC Ambazac pour l'organisation de la course cycliste Gentlemen
- Demande de soutien de l'association S'portons Nous Bien
- Redevance d'occupation du domaine public année 2026 – réseau Orange
- Cotisation ATEC 2027 – Arrêt du volet assainissement

Informations diverses

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STŒBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 19 h 30 et procède au rappel de l'ordre du jour. Elle indique que depuis la date de la convocation un nouveau dossier pourrait être présenté : « Adhésion à la prestation de la paie à façon proposé par le CDG 87 ». Elle sollicite l'aval de l'instance délibérante pour sa présentation. Validé à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2026/10 en date du 20 mars 2026 a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

A ce titre, les décisions suivantes ont été prises :

2026/Décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité (D1)

Afin de pouvoir mandater les dépenses relatives aux travaux de la chaufferie et de l'école, un virement de crédit de 40 000 € a été effectué du chapitre 20 (article 202) au chapitre 23 (article 231).

2026/D2

Signature d'un devis de 1 999.91 € TTC à EURL Lecardeur Nicolas le 09/04 2026, pour la réalisation de travaux à l'école (évier ancienne cuisine et lavabos des sanitaires) et à la salle polyvalente (pose d'un interrupteur sur le côté de l'armoire générale pour la commande des éclairages extérieurs).

2026/D3

Signature d'un devis de 335.84 € TTC à Roc Eclerc le 12/06/2026 pour l'achat d'articles funéraires (plaque en granit gravée et deux vases en granit) en réponse à un dommage occasionné accidentellement par un agent communal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la Commune et de pourvoir au remplacement de certains agents momentanément indisponibles ou en congés annuels.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement de certains agents momentanément indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE TOUS POUVOIRS à son Maire pour signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels relatifs :

- ✓ A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,
- ✓ A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- ✓ Au remplacement de certains agents momentanément indisponibles.

DIT :

- ✓ Que ces recrutements pourront intervenir sur l'ensemble des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs communaux,
- ✓ Que les agents recrutés en application de la présente délibération seront rémunérés sur la base de l'échelon de départ du grade afférent à leur emploi contractuel.

TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.3111-7 du Code des Transports, les Régions ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Pour rappel, les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial QF****	TARIF RÉGION 2025/2026 Tarif annuel ½ pensionnaire			PARTICIPATION COMMUNALE 2025/2026 Tarif annuel ½ pensionnaire		
		Primaires et secondaires			Primaires et secondaires		
		1er et 2ème enfants	3ème enfant (– 30 %)	4ème enfant et suivants (- 50%)	1er et 2ème enfants	3ème enfant	4ème enfant et suivants
1	< ou égal à 495 €*	30,00 €	21,00 €	15,00 €			
2	De 496 € à 720 €	57,00 €	39,90 €	28,50 €			
3	De 721 € à 960 €	90,00 €	63,00 €	45,00 €			
4	De 961 € à 1 375 €	127.50 €	89,25 €	63,75 €			
5	>1 375 €	168,00 €	117,60 €	84,00 €			
Non ayant-Droit (Elèves à – de 3 kms de l'établissement scolaire + non-respect de la carte scolaire)		219.00 €	153,30 €	109,50 €	50.00 €	36.50 €	27.50 €
Navette RPI ***		30,00 €	21,00 €	15,00 €			
Tarif pour inscription après vacances de printemps *****		24,00 €					
Famille d'accueil		90,00 €					

QF* = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.

Non ayant-droit ** = cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Récemment, le Conseil Régional a adopté la revalorisation du barème régional pour le transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2026.

En conséquence, il est demandé à la commune de se positionner quant à son éventuelle participation financière pour les trois prochaines années scolaires. (cf documents annexés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'apporter une participation communale telle qu'indiquée dans les tableaux annexés.

AUTORISE Madame le Maire à signer la future convention « transports scolaires » ainsi que tous les éventuels avenants à venir liés à l'exécution de cette convention.

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2026/2027

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : Mairie de Saint-Laurent-les-Églises

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €				
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €				
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €				
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €				
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €				
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	55,00 €	168,50 €	117,95 €	84,25 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €						

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2027/2028

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : Mairie de Saint-Laurent-les-Eglises

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €				
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €				
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €				
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €				
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €				
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	55,00 €	172,70 €	120,89 €	86,35 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €						

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2028/2029

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : Mairie de Saint-Laurent-les-Eglises

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2028				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,80 €	22,26 €	15,90 €				
2	60,60 €	42,42 €	30,30 €				
3	95,40 €	66,78 €	47,70 €				
4	135,30 €	94,71 €	67,65 €				
5	178,20 €	124,74 €	89,10 €				
NAD	232,50 €	162,75 €	116,25 €	55,00 €	177,50 €	124,25 €	88,75 €
NAVETTE RPI	31,80 €	22,26 €	15,90 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	95,40 €						

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE EXERCICE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la fourrière départementale pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La fourrière propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026.

Sur appel de la Mairie ou de ses administrés, comme en 2025, la SPA assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ Dans les mêmes délais de 24 h, la SPA effectuera le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique errant sur le territoire de la commune.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de 1.22 €/habitant, soit **1 055.30** € (1.22 € x 865 habitants).
Pour information, la participation moyenne au niveau national s'élève à 1.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention de fourrière entre la SPA et la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6281 du Budget Communal pour s'acquitter de la participation financière.

CONVENTION AVEC L'ARAI POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis l'année scolaire 2019/2020, la collectivité a mis en place une convention avec l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de l'ARAI (Association Rurale pour Adultes en Insertion) pour assurer le service de restauration scolaire.
Aujourd'hui, suite à la décision municipale d'augmenter ses exigences alimentaires en vertu de la loi ÉGALIM, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de nouvelle convention de fourniture des repas de la cantine scolaire de Saint-Laurent-les Églises

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DE VACANCES AU CENTRE ADRIEN ROCHE DE MESCHERS

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année le Conseil Départemental de la Haute-Vienne attribue une aide aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers. Ce séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne.

Cette aide départementale est calculée à partir du quotient familial des familles qui permet de déterminer un coefficient de prise en charge du solde du séjour, après déduction des aides complémentaires. Le quotient familial doit correspondre aux barèmes et seuil de la CAF.

D'autre part, cette aide départementale est conditionnée à la participation de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que l'aide versée par la collectivité permettrait aux enfants de la commune, et notamment aux plus défavorisés, de partir en vacances au centre Adrien Roche de Meschers,

DECIDE de fixer cette participation communale à 2.5 € par enfant et par jour.

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DES PUYS ET GRAND MONTS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de faire évoluer les statuts du syndicat pour y intégrer dans l'article budget, un volet investissement ;

VU l'adoption des statuts consolidés par le Comité Syndical le 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer sur ces statuts consolidés ;

Madame le Maire expose :

Jusqu'à présent les statuts du SIVOM ne comprenaient, dans l'article budget, qu'un volet fonctionnement.
Or, il s'avère indispensable de créer un volet investissement dans l'optique de la réalisation de gros travaux et/ou de l'achat de matériel pédagogique et informatique.
Par ailleurs, la création d'un budget d'investissement permettra de prétendre à un remboursement de TVA, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle

Les nouveaux statuts consolidés ont été validés par le Comité Syndical du SIVOM des Puys et Grands Monts.
Il appartient désormais à notre instance délibérante de statuer sur la validation de ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts consolidés du SIVOM des Puys et Grands Monts.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'EC AMBAZAC POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE « GENTLEMEN »

Madame le Maire expose :

Notre commune a été sollicitée par l'Elan Cycliste d'Ambazac qui souhaite organiser le 11 octobre 2026 une course cycliste baptisée « Gentlemen » sur le territoire communal au profit de la Ligue contre le Cancer.
Les organisateurs de cette course ont été reçus en mairie et ont exposé leur projet. A l'issue, il a été décidé d'émettre un avis favorable à la mise en place de cette manifestation sportive, sous réserve du respect des conditions de sécurité et du respect de l'environnement.
Par ailleurs, l'EC Ambazac indique que les seuls frais d'inscriptions ne permettront pas d'équilibrer le budget ; une aide financière de notre commune serait donc appréciable. Il est également demandé le prêt d'une salle afin de rendre optimales les conditions d'organisation et de déroulement de la manifestation.

Madame le Maire précise que tous les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

- ✓ **DECIDE** d'aider financièrement l'EC Ambazac pour l'organisation de la « Gentlemen » sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €**

- ✓ **DECIDE** de prêter la salle du Temps Libre.

DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION S'PORTONS NOUS BIEN

Madame le Maire expose :

Notre commune a été sollicitée par l'association « S'Portons Nous Bien » implantée à Saint-Laurent-les-Eglises depuis 2014. Elle accompagne une soixantaine de sportifs en situation de handicap à travers plusieurs activités : marche, course à pied, basket, football et loisirs adaptés. Dans ce cadre, l'association a déjà participé à plusieurs reprises au championnat de France para football adapté.
Cette année encore, deux de leurs équipes ont participé à l'édition 2026 qui s'est déroulée du 14 au 17 mai 2026 à Limoges.
La participation à ce championnat engendre des coûts importants (transports, hébergement, équipements,...) car les équipes sont amenées à se déplacer partout en France.
L'association sollicite par conséquent le soutien de la commune, que ce soit par une aide financière ou un don matériel, et contribuerait ainsi à offrir aux usagers les meilleures conditions pour représenter le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association S'Portons Nous Bien.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 RÉSEAU ORANGE

VU l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 47 du Codes des postes et télécommunications électroniques

VU l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE :

PATRIMOINE TOTAL COMPTABILISÉ AU 31/12/2025

AÉRIEN KM	SOUTERRAIN KM	EMPRISE AU SOL
21,155	11,406	0,30

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2026 pour occupation du domaine public routier, suivant le barème suivant :

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ORANGE

2026

Type implantation	Patrimoine	Tarifs de base / km	Coefficient d'actualisation	Redevance
Artères aériennes	21,155 km	40 €	1.63715	1 385.36 €
Artères souterraines	11,406 km	30 €	1.63715	560.20 €
Emprise au sol	0,30 m²	20 €	1.63715	9.82 €
		Total		**1 955.38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2026 auprès d'ORANGE.

CHARGE de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Comptable des finances publiques, chacun en ce qui le concerne.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi.

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7032.

COTISATION ATEC EN 2027 – ARRÊT DU VOLET EAU ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique que l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC) a été créée en 2012 afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le désirent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Par délibération en date du 30 mars 2012 (2012/30) du 9 octobre 2020 (2020/41) et du 9 septembre 2022 (202/45), la commune de Saint-Laurent-les-Eglises adhère à l'ATEC pour les volets suivants :

- Bâtiments
- Informatique assistance communes
- Informatique logiciels
- Voirie
- Eau-assainissement (hors SATESE)

Aujourd'hui, les compétences eau et assainissement, ayant été transférées respectivement au Syndicat Vienne Combade et à ELAN, l'adhésion à ce volet, à compter de 2027, devient donc caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer le volet eau-assainissement de la liste des volets pour laquelle la commune adhère, à partir de 2027.

ADHÉSION À LA PRESTATION DE LA PAIE À FAÇON PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Madame le Maire informe que depuis avril 2025 le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose un service de paie à façon à l'attention des collectivités pourvues des logiciels JVS by Mairistem.
Ce service consiste à la prise en charge de l'ensemble des opérations de paie pour les agents et les élus dans le respect de la règlementation en vigueur et en conformité avec leurs souhaits.
Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit adhérer par délibération du conseil municipal et établir une convention avec le Centre de Gestion de La Haute-Vienne.
Le tarif de la prestation est fonction du nombre d'agents de la collectivité, qui définit le montant de l'adhésion annuelle (200 € pour notre commune). Celle-ci sera proratisée en fonction du nombre de mois d'utilisation du service.
A cette adhésion annuelle s'ajoute un coût de 7 € par bulletin de paye réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au service de « paie à façon » proposé par le CDG 87,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la prestation et à faire appel à ce service en cas de besoin,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Protocole canicule**

Madame le Maire donne lecture du protocole canicule de juin 2026 :

PROTOCOLE CANICULE

-AGENTS TECHNIQUES D'EXTERIEUR

Vigilance jaune :

Alternance des tâches, report des tâches exposant aux fortes chaleurs

Consignes d'hydratation, eau potable à disposition dans les locaux , réfrigérateur

Port des EPI légers

Vigilance orange :

En plus, modification des horaires de travail : de 6h à 13h avec 20 mn de pause, pour 2 agents sur 3, en alternance, pendant la période scolaire

Possibilité de repos dans la salle du conseil climatisée

Vigilance rouge :

En plus, évaluation tout au long de la journée des dangers et de la santé des agents.

-AUTRES AGENTS TECHNIQUES

Pas de possibilité d'adapter les horaires, travail selon les horaires scolaires

Respecter les consignes d'hydratation, eau potable et réfrigérateur à disposition

Fermer les fenêtres et les volets

Ne pas laisser les enfants jouer dehors en vigilance orange et rouge

Possibilité d'accès à la salle du conseil climatisée

-AGENTS ADMINISTRATIFS

Tous les bureaux sont climatisés

Eau potable à disposition + réfrigérateur

- **Commission communale des impôts directs**

Elle est composée des titulaires suivants :

- ✓ M. Jérôme DUPRAT
- ✓ Mme Florence DUPIC
- ✓ M. Christian DELAGE
- ✓ M. René DOURDET
- ✓ M. Claude TOURNOIS
- ✓ Mme Nadine TALABOT

Et des suppléants suivants :

- ✓ M. Serge GUÉRY
- ✓ M. Jean-François SAUTOUR
- ✓ Mme Dominique TROLIO
- ✓ Mme Marie-Christine TEXIER
- ✓ M. Jérôme PRÉVOST
- ✓ Mme Marie-Josiane GUÉRY

- **Référent PCAET et référent forêt**

Madame TINLOT indique que la communauté de communes ELAN est en attente de la désignation d'un référent PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et d'un référent forêt.

Madame le Maire indique que le nécessaire va être fait.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 21 h 15.

Le Maire

Claudine ROUX

Le Secrétaire

Frédéric STŒBNER